

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article583>



Comment déréglementer le métier de professeur
documentaliste !

Documentation - Rapport Durpaire | 2. Les mutations prévisibles

- SNES académique de Dijon - Départements - Côte-d'Or - Dossiers S2-21 - Secteur documentation -



Publication date: lundi 6 décembre 2004

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Ayant démontré que les équipements scolaires en informatique sont bons, le rédacteur découvre que l'intégration réelle de ces ressources ne fait que commencer. Il faut "des politiques ambitieuses (...) en concertation entre l'Etat et les collectivités territoriales (p. 24)" (hauts débits, fluidité de l'accès Internet, télévision numérique, développement des bases de ressources éducatives, évolution des supports, remise en question des manuels scolaires, ordinateur portable personnel pour tous les élèves, création coopérative des documents par les enseignants).

La **surabondance de l'information** engendre un besoin d'organisation. Actuellement, seuls quelques professeurs, férus d'informatique, s'inquiètent de la nécessité d'un système d'information harmonisé et cohérent. Le rapporteur se garde bien, par ailleurs, de dire que ces collègues ont souvent quelques petites heures supplémentaires ou de décharge, pour un travail effectif titanesque. Augmenter et diversifier la charge de travail des personnels existants, en diminuant les postes aux concours et sans créer de nouveaux métiers.. chercher l'erreur !

"Depuis le milieu des années 70, (...) les **instructions pédagogiques** ont insisté sur la nécessité de rendre l'élève acteur de ses apprentissages (p. 26)". Les pratiques pédagogiques au CDI sont nées de cet esprit et ont accompagné l'évolution des méthodes d'enseignement. Les enseignants ont besoin d'une solide formation qui leur permette d'alterner des travaux avec une relative autonomie et ceux plus magistraux. Il faut intégrer le fait que les **technologies de communication** modifient les relations pédagogiques, en fournissant des ressources à distance. Les documentalistes sont incités à faire vivre des espaces sur le web académique et des espaces réservés comprenant des outils pour la collaboration professionnelle entre documentalistes. Le rapport contient une incitation explicite à la mise en place de réseaux de structures géographiquement proches (BCD, CDI, bibliothèques municipales...). En revanche, il n'est pas dit que mutualiser l'information sur les fonds de chaque structure ne résout pas la question de l'accès aux documents, ni que les structures en question ont des vocations différentes.

Après avoir constaté que les techniques documentaires ne cessent d'évoluer, ainsi que l'analyse documentaire, que de nouveaux langages documentaires sont apparus, que les classifications ne sont plus les mêmes, que le traitement documentaire n'est plus d'actualité, le rédacteur conclut que "la plupart des documentalistes sont actuellement peu armés sur ces questions d'architecture documentaire hors fonds du CDI (p. 28)". Et si nous parlions de formation initiale et continue, individualisée et collective, documentaire et transdisciplinaire, technologique, didactique et pédagogique ?

L'information et la documentation n'étant plus localisées dans un centre, le rapport préconise la substitution de CDI par **SID** (Système/Service d'Information et de Documentation). En précisant que "la notion de service met en avant les rapports humains essentiels (p. 29)", le rapport oublie qu'une telle notion est, en même temps, la négation de la relation d'apprentissage, dont il fait état quelques lignes plus tôt. Au nom du rôle pédagogique du documentaliste, est affirmée la nécessité de redéfinir la **circulaire de mission** de 1986 à partir de quatre pôles : pilotage, mise à disposition, formation, ouverture. Nous reviendrons sur ce qu'implique le vocabulaire utilisé.

PS:

- [Les politiques documentaires.](#)
- [Conclusion.](#)